

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18

Le 13/03/2018



Bien :
Adresse :

Ferme

25 rue Nast
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

PROPRIETAIRE

VILLE DE CHAMPS SUR MARNE

DEMANDEUR

VILLE DE CHAMPS SUR MARNE

Date de visite : 12/03/2018

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Ferme Etage: RDC Adresse : 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE Bâtiment : Sans objet Escalier : Sans objet Porte : Sans objet Propriétaire : VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : NC Date de construction : NC
--	---

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
96,84 m²

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

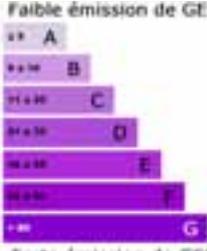
DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an
	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Ferme		Escalier :	Sans objet
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)		Bâtiment :	Sans objet
Nombre de Locaux :		Porte :	Sans objet
Etage : RDC		Propriété de: VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	
Référence Cadastre : NC			
Date du Permis de Construire : NC			
Adresse : 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : VILLE DE CHAMPS SUR MARNE		Documents fournis :	Néant
Qualité :		Moyens mis à disposition :	Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : 28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 A		Date d'émission du rapport :	13/03/2018
Le repérage a été réalisé le : 12/03/2018		Accompagnateur :	Aucun
Par : ALMEIDA ALVES Anderson		Laboratoire d'Analyses :	EURO SERVICES LABO
N° certificat de qualification : C017-SE11-2016		Adresse laboratoire :	Z.I Léa Park - Bât.A - CS 30012 122 rue Marcel HARTMANN 94853 IVRY-SUR-SEINE CEDEX
Date d'obtention : 19/01/2017		Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :			
QUALIT COMPETENCES Certifications		Organisme d'assurance professionnelle :	CBL INSURANCE
16 rue Villars		Adresse assurance :	
57100 THIONVILLE		N° de contrat d'assurance	1707DCCGCB00006
Date de commande : 06/03/2018		Date de validité :	30/09/2018
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à PARIS le 13/03/2018	
		Cabinet : DIAGNOSTIPRO	
		Nom du diagnostiqueur : ALMEIDA ALVES Anderson	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

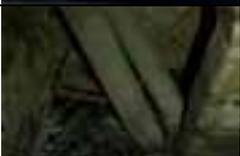
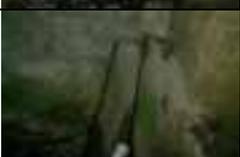
C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	11
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	13
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	13
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	13
COMMENTAIRES	14
ELEMENTS D'INFORMATION	14
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	15
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	20
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	24
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	33

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Cour	RDC	Coffre horizontal	Sol	Fibrociment - Non peint	B	Jugement personnel	MND	
3	Toiture (vue de l'extérieur)	RDC	Conduit de fumée n°1	Plafond	Fibrociment - Non peint	B	Jugement personnel	MND	
			Conduit de fumée n°2	Plafond	Fibrociment - Non peint	B	Jugement personnel	MND	
7	Passage	RDC	Conduit de fluide n°1	C	Fibrociment - Non peint	B	Jugement personnel	MND	
			Conduit de fluide n°2	C	Fibrociment - Non peint	B	Jugement personnel	MND	
			Conduit de fluide n°3	A	Fibrociment - Non peint	B	Jugement personnel	MND	
			Conduit de fluide n°4	A	Fibrociment - Non peint	B	Jugement personnel	MND	
			Tôle ondulée	Plafond	Fibrociment - Non peint	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Cour	RDC	Coffre horizontal	Sol	Fibrociment - Non peint
3	Toiture (vue de l'extérieur)	RDC	Conduit de fumée n°1	Plafond	Fibrociment - Non peint
			Conduit de fumée n°2	Plafond	Fibrociment - Non peint
7	Passage	RDC	Conduit de fluide n°1	C	Fibrociment - Non peint
			Conduit de fluide n°2	C	Fibrociment - Non peint
			Conduit de fluide n°3	A	Fibrociment - Non peint
			Conduit de fluide n°4	A	Fibrociment - Non peint
			Tôle ondulée	Plafond	Fibrociment - Non peint

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
36	Toiture véranda (vue de l'extérieur)	RDC	Plafond	Plafond	Plaques bitumineuses - Non peint	B	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
19	Veranda	RDC	Porte condamnée.
28	Pièce n°7 	1er	Encombrée
33	Garage n°1	RDC	Porte Fermée à clé.
35	Toitures bâtiments annexes(vue de l'extérieur)	RDC	Non visible en totalité/ impossibilité de sonder.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 12/03/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

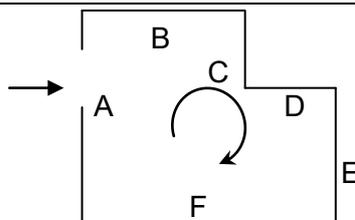
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cour 	RDC	OUI	Néant
2	Façade 	RDC	OUI	Néant
3	Toiture (vue de l'extérieur) 	RDC	OUI	Néant
4	Local n°1 	RDC	OUI	Néant
5	Local n°2 	RDC	OUI	Néant
6	Abris 	RDC	OUI	Néant
7	Passage	RDC	OUI	Néant
8	Local n°3	RDC	OUI	Néant

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
				
9	Local n°4 	RDC	OUI	Néant
10	Grenier non aménagé n°1 	1er	OUI	Néant
11	Grenier non aménagé n°2	1er	OUI	Néant
12	Pièce n°1 	1er	OUI	Néant
13	Pièce n°2 	1er	OUI	Néant
14	Pièce n°3 	RDC	OUI	Néant
15	Pièce n°4	RDC	OUI	Néant

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
				
16	Pièce n°5 	RDC	OUI	Néant
17	Grenier non aménagé n°3 	1er	OUI	Néant
18	Local n°5	RDC	OUI	Néant
19	Veranda	RDC	NON	Porte condamnée.
20	WC 	RDC	OUI	Néant
21	Séjour 	RDC	OUI	Néant
22	Cuisine n°1 	RDC	OUI	Néant
23	Entrée	RDC	OUI	Néant

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
				
	Débaras			
24		RDC	OUI	Néant
25	Cave	1er SS	OUI	Néant
26	Escalier	RDC	OUI	Néant
	Pièce n°6			
27		1er	OUI	Néant
	Pièce n°7			
28		1er	NON	Encombrée
29	Cuisine n°2	1er	OUI	Néant
30	Dégagement	1er	OUI	Néant
31	Salle d'eau/ WC	1er	OUI	Néant
32	Chambre	1er	OUI	Néant
33	Garage n°1	RDC	NON	Porte Fermée à clé.
34	Garage n°2	RDC	OUI	Néant
35	Toitures bâtiments annexes (vue de l'extérieur)	RDC	NON	Non visible en totalité/ impossibilité de sonder.
	Toiture véranda (vue de l'extérieur)			
36		RDC	OUI	Néant

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cour	RDC	Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Béton - Non peint
			Plafond	Plafond	Inexistant - Non peint
2	Façade	RDC	Murs	A, B, C, D	Briques, pierres - Crépi
			Plafond	Plafond	Inexistant - Non peint
			Plancher	Sol	Inexistant - Non peint
3	Toiture (vue de l'extérieur)	RDC	Plafond	Plafond	Tuiles - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Inexistant - Non peint
			Plancher	Sol	Inexistant - Non peint
4	Local n°1	RDC	Murs	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
5	Local n°2	RDC	Murs	A, B, D	Béton - Non peint
			Murs	C	Pierres - Non peint
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
6	Abris	RDC	Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Murs	A, B, C	Béton - Non peint
			Plafond	Plafond	Métal - Non peint
7	Passage	RDC	Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Béton - Non peint
			Plafond	Plafond	Béton - Non peint
8	Local n°3	RDC	Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
9	Local n°4	RDC	Plancher	Sol	Béton - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
10	Grenier non aménagé n°1	1er	Plancher	Sol	Linoléum - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Béton - Non peint
			Plafond	Plafond	Tuiles - Non peint
11	Grenier non aménagé n°2	1er	Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Béton - Non peint
			Plafond	Plafond	Tuiles - Non peint
12	Pièce n°1	1er	Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
13	Pièce n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	Pièce n°3	RDC	Plancher	Sol	Parquet - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
15	Pièce n°4	RDC	Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
16	Pièce n°5	RDC	Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Non peint
17	Grenier non aménagé n°3	1er	Plancher	Sol	Parquet - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Tuiles - Non peint
18	Local n°5	RDC	Plancher	Sol	Bois - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Pierres - Non peint
			Plafond	Plafond	Briques - Peinture
20	WC	RDC	Plancher	Sol	Pierres - Non peint
			Plinthes	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Carrelage - Non peint
21	Séjour	RDC	Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieur	A	Carrelage - Non peint
			Fenêtre n°1	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage - Non peint
			Volets n°1	A	Bois - Peinture
			Volets n°2	A	Bois - Peinture
22	Cuisine n°1	RDC	Volets n°3	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage - Non peint
23	Entrée	RDC	Porte n°1 - Dormant et ouvrant interieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant interieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage, peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
24	Débarras	RDC	Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage - Non peint
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant interieur	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plastique - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
25	Cave	1er SS	Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant interieur	A	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des contre-marches	A	Béton - Non peint
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	A	Béton - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Pierres - Non peint
			Plafond	Plafond	Béton - Non peint
26	Escalier	RDC	Plancher	Sol	Bois - Non peint
			Escalier n°1 - Ensemble des contre-marches	A	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	A	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Main-courante	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre	A	Bois - Peinture
27	Pièce n°6	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum - Non peint
			Plinthes	A, B, C, D	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant interieur	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre	A	Bois - Peinture
28	Pièce n°7	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum - Non peint
			Plinthes	A, B, C, D	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant interieur	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre	A	Bois - Peinture
29	Cuisine n°2	1er	Volets	A	Bois - Peinture
			Garde-corps	A	Métal - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum - Non peint
			Plinthes	A, B, C, D	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant interieur	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
30	Dégagement	1er	Volets	A	Bois - Peinture
			Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum - Non peint
			Plinthes	A, B, C, D	Bois - Peinture
31	Salle d'eau/ WC	1er	Porte n°1 - Dormant et ouvrant interieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B	Plâtre - Carrelage, peinture
			Murs	C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Dalles de sol souples - Non peint
32	Chambre	1er	Plinthes	A, B, C, D	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant interieur	A	Bois - Peinture
			Volets	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Briques, pierres - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Non peint
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant interieur	A	Bois - Peinture
34	Garage n°2	RDC	Plancher	Sol	Pierres - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Inexistant - Non peint
			Plafond	Plafond	Inexistant - Non peint
			Plancher	Sol	Inexistant - Non peint
36	Toiture véranda (vue de l'extérieur)	RDC	Murs	A, B, C, D	Inexistant - Non peint
			Plafond	Plafond	Inexistant - Non peint
			Plancher	Sol	Inexistant - Non peint

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Cour	RDC	Coffre horizontal	Sol	Fibrociment - Non peint	B		A	Jugement personnel	MND	EP
3	Toiture (vue de l'extérieur)	RDC	Conduit de fumée n°1	Plafond	Fibrociment - Non peint	B		A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fumée n°2	Plafond	Fibrociment - Non peint	B		A	Jugement personnel	MND	EP
7	Passage	RDC	Conduit de fluide n°1	C	Fibrociment - Non peint	B		A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	C	Fibrociment - Non peint	B		A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°3	A	Fibrociment - Non peint	B		A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°4	A	Fibrociment - Non peint	B		A	Jugement personnel	MND	EP
			Tôle ondulée	Plafond	Fibrociment - Non peint	B		A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
ELEMENT : Conduit de fumée n°1

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18	RDC - Toiture (vue de l'extérieur)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibrociment - Non peint		ALMEIDA ALVES Anderson
Localisation	Résultat	
Conduit de fumée n°1 - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		


ELEMENT : Tôle ondulée

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18	RDC - Passage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibrociment - Non peint		ALMEIDA ALVES Anderson
Localisation	Résultat	
Tôle ondulée - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Coffre horizontal		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18	RDC - Cour
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibrociment - Non peint		ALMEIDA ALVES Anderson
Localisation		Résultat
Coffre horizontal - Sol		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fumée n°2		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18	RDC - Toiture (vue de l'extérieur)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibrociment - Non peint		ALMEIDA ALVES Anderson
Localisation		Résultat
Conduit de fumée n°2 - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°2		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18	RDC - Passage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibrociment - Non peint		ALMEIDA ALVES Anderson
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°2 - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°1		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18	RDC - Passage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibrociment - Non peint		ALMEIDA ALVES Anderson
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°1 - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°4		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18	RDC - Passage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibrociment - Non peint		ALMEIDA ALVES Anderson
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°4 - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°3		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18	RDC - Passage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibrociment - Non peint		ALMEIDA ALVES Anderson
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°3 - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18	RDC - Toiture véranda (vue de l'extérieur)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques bitumineuses - Non peint	12/03/2018	ALMEIDA ALVES Anderson
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		Susceptible de contenir de l'amiante
Emplacement		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18			Adresse de l'immeuble :	Sans objet
N° planche :	1/4	Version :	0		25 rue Nast
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

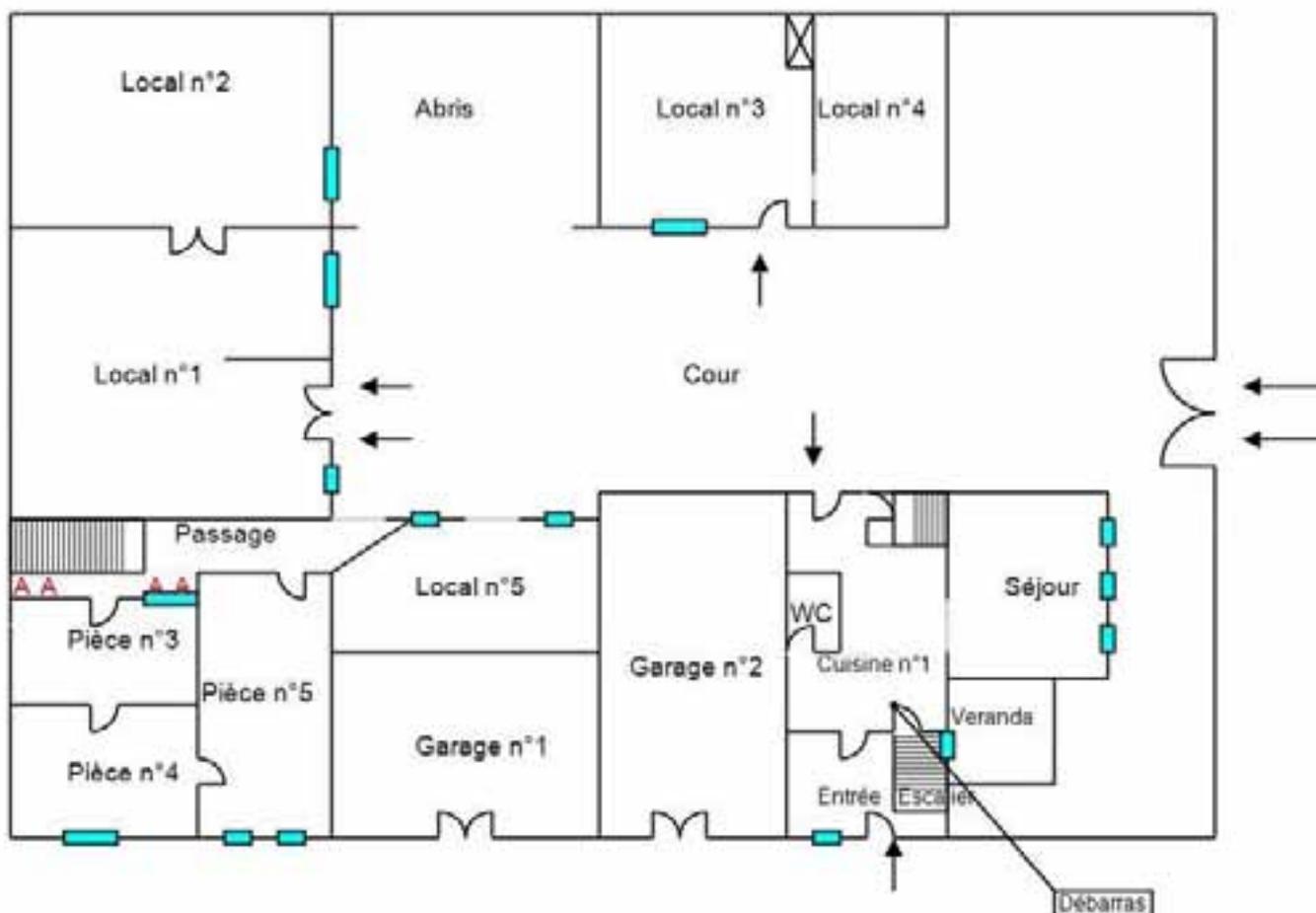


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18			Adresse de l'immeuble :	Sans objet 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
N° planche :	3/4	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3

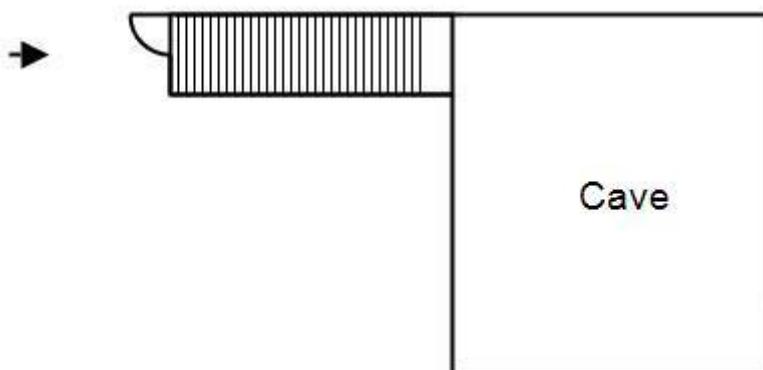
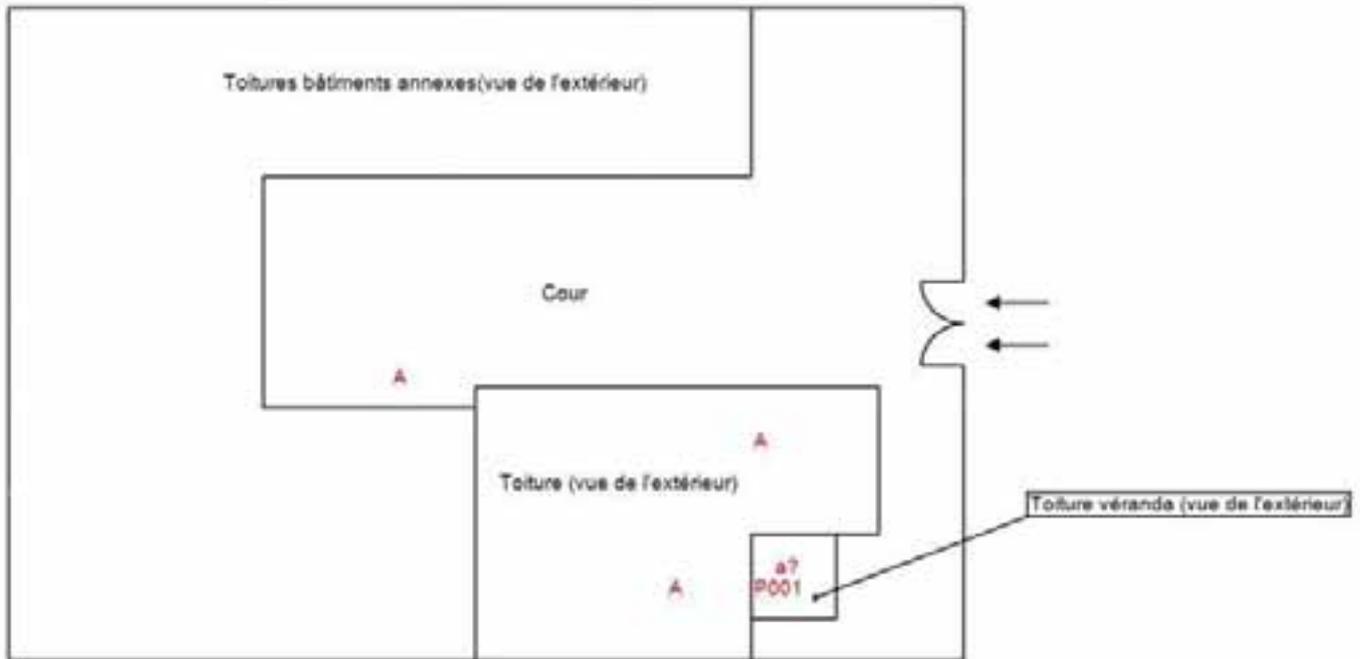


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18			Adresse de l'immeuble :	Sans objet
N° planche :	4/4	Version :	0		Type :
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°4



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 A
Date de l'évaluation	12/03/2018
Bâtiment	Ferme RDC Sans objet 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cour
Elément	Coffre horizontal
Matériau / Produit	Fibrociment - Non peint
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Cour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 A
Date de l'évaluation	12/03/2018
Bâtiment	Ferme RDC Sans objet 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Toiture (vue de l'extérieur)
Elément	Conduit de fumée n°1
Matériau / Produit	Fibrociment - Non peint
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Toiture (vue de l'extérieur)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 A
Date de l'évaluation	12/03/2018
Bâtiment	Ferme RDC Sans objet 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Toiture (vue de l'extérieur)
Elément	Conduit de fumée n°2
Matériau / Produit	Fibrociment - Non peint
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Toiture (vue de l'extérieur)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 A
Date de l'évaluation	12/03/2018
Bâtiment	Ferme RDC Sans objet 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Passage
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Fibrociment - Non peint
Repérage	C
Destination déclarée du local	Passage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 A
Date de l'évaluation	12/03/2018
Bâtiment	Ferme RDC Sans objet 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Passage
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Fibrociment - Non peint
Repérage	C
Destination déclarée du local	Passage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 A
Date de l'évaluation	12/03/2018
Bâtiment	Ferme RDC Sans objet 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Passage
Elément	Conduit de fluide n°3
Matériau / Produit	Fibrociment - Non peint
Repérage	A
Destination déclarée du local	Passage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 A
Date de l'évaluation	12/03/2018
Bâtiment	Ferme RDC Sans objet 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Passage
Elément	Conduit de fluide n°4
Matériau / Produit	Fibrociment - Non peint
Repérage	A
Destination déclarée du local	Passage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 A
Date de l'évaluation	12/03/2018
Bâtiment	Ferme RDC Sans objet 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Passage
Elément	Tôle ondulée
Matériau / Produit	Fibrociment - Non peint
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Passage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

 Les parties privatives

 Occupées

 Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

 Ou les parties communes d'un immeuble

 Avant la vente

 Ou avant la mise en location

 Avant travaux

C Adresse du bien

 25 rue Nast
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

D Propriétaire

Nom : VILLE DE CHAMPS SUR MARNE

E Commanditaire de la mission

Nom : VILLE DE CHAMPS SUR MARNE

Qualité :

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton

Modèle de l'appareil : FENX1

N° de série : 1-0027

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Date du dernier chargement de la source : 03/03/2016

Activité de la source à cette date : 285 MBq

G Dates et validité du constat

 N° Constat : 28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE
12.03.18 P

Date du rapport : 13/03/2018

Date du constat : 12/03/2018

Date limite de validité : 12/03/2019

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
140	39	27,86 %	98	70,00 %	2	1,43 %	0	0,00 %	1	0,71 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature



 Cabinet : **DIAGNOSTIPRO**

 Nom du diagnostiqueur : **ALMEIDA ALVES Anderson**

 Organisme d'assurance : **CBL INSURANCE**

 Police : **1707DCCGCB00006**

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	10
COMMENTAIRES	16
LES SITUATIONS DE RISQUE	16
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	17
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	17
ANNEXES	18
NOTICE D'INFORMATION	18

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : ALMEIDA ALVES Anderson	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIT COMPETENCES Certifications, 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Numéro de Certification de qualification : C017-SE11-2016 Date d'obtention : 19/01/2017
---	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : /T751276 Nom du titulaire : DIAGNOSTIPRO	Date d'autorisation : 07/03/2016 Expire-le : /21/03/2021
--	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BLUM Gary**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : Niton N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : /1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
--	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	12/03/2018	1,04
En fin du CREP	201	12/03/2018	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : EURO SERVICES LABO
--

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : NC Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 3
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE	Bâtiment : Sans objet	Entrée/cage n° : Sans objet
Type : Ferme	Etage : RDC	
Nombre de Pièces : 	Situation sur palier : Sans objet	
N° lot de copropriété : NC	Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	
Référence Cadastre : NC		

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	--	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

2	WC	RDC
3	Séjour	RDC
4	Cuisine n°1	RDC
5	Entrée	RDC
6	Débarras	RDC
7	Cave	1er SS
8	Escalier	RDC
9	Pièce n°6	1er
11	Cuisine n°2	1er
12	Dégagement	1er
13	Salle d'eau/ WC	1er
14	Chambre	1er

2.9 Liste des locaux non visités

N°	Local	Etage	Justification
1	Veranda	RDC	Porte condamnée.
10	Pièce n°7	1er	Encombrée

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

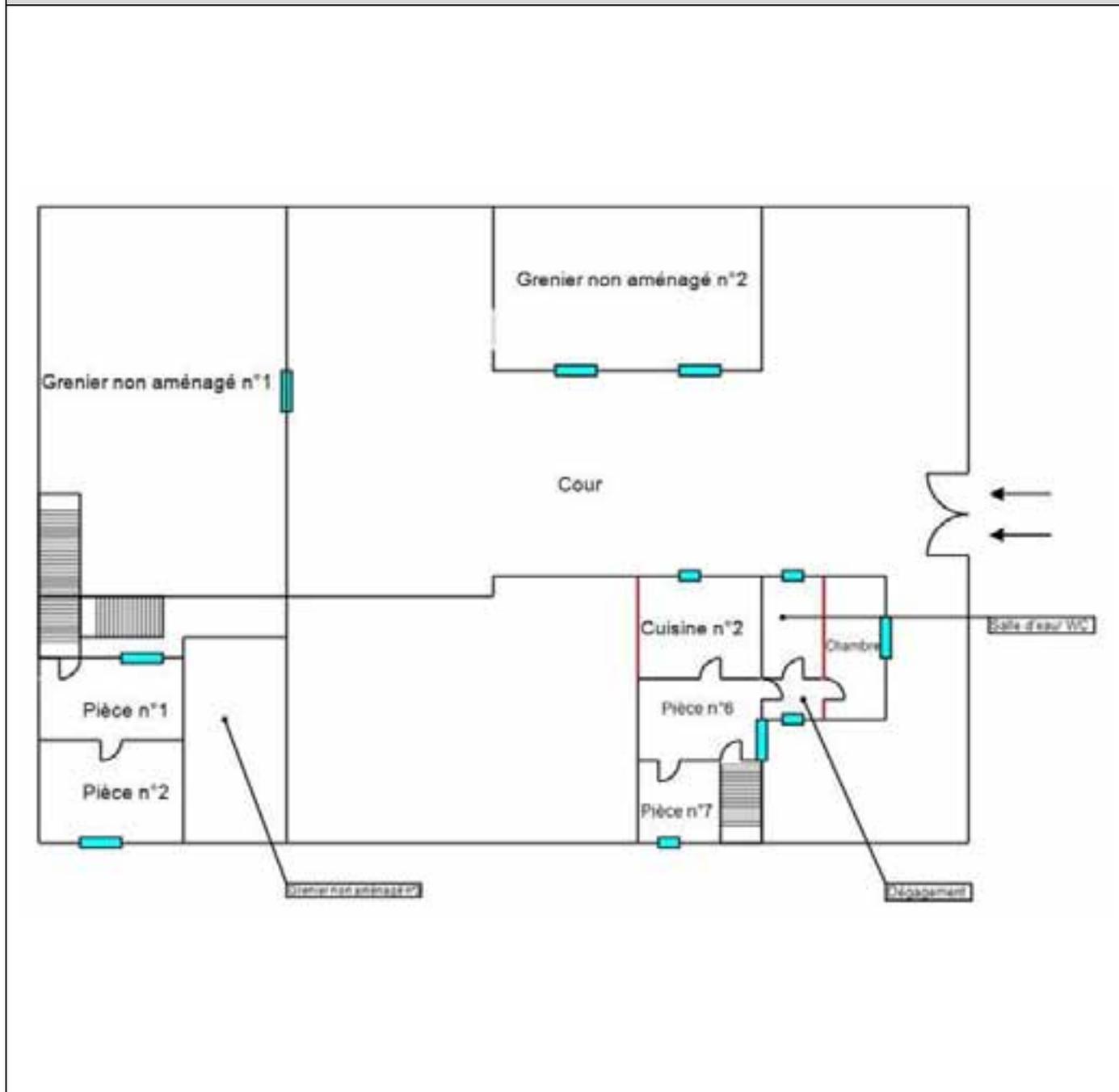
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

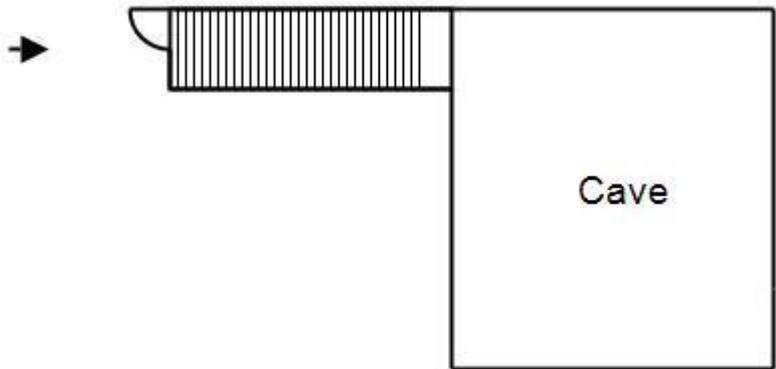
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Croquis N°2

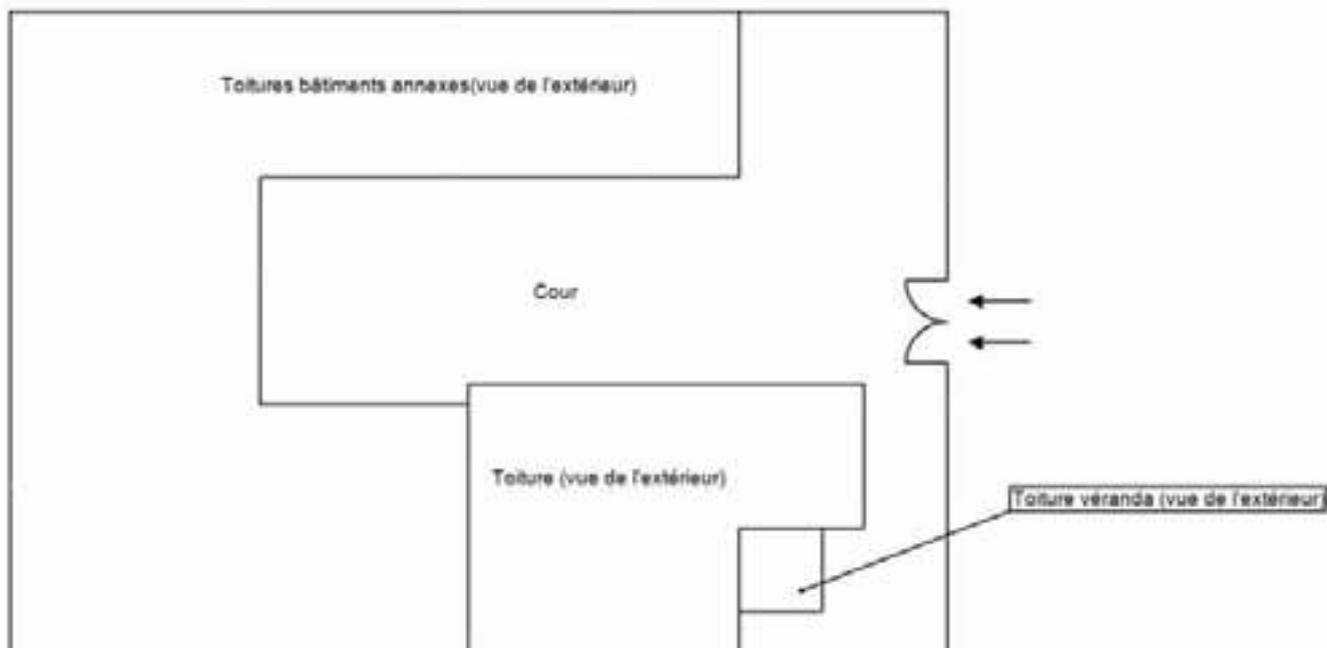


Croquis N°3



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Croquis N°4



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave (1er SS)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
	A	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Béton	Non peint						Non peint	
	A	Escalier n°1	Ensemble des marches	Béton	Non peint						Non peint	
	A	Murs		Pierres	Non peint						Non peint	
67	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0		
68						MD			0,24			
	B	Murs		Pierres	Non peint						Non peint	
	C	Murs		Pierres	Non peint						Non peint	
	D	Murs		Pierres	Non peint						Non peint	
	Plafond	Plafond		Béton	Non peint						Non peint	
	Sol	Plancher		Béton	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
2	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,22	0		
3						MD			0,07			
	A	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint	
12	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,08	0		
13						MD			0,1			
4	B	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
5						MD			0,11			
	B	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint	
6	C	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
7						MD			0,06			
	C	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint	
8	D	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,09	0		
9						MD			0,06			
	D	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint	
10	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,47	0		
11						MD			0,1			
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
14	A	Fenêtre n°1	Bois	Peinture	C			0,1	0	
15					MD			0,11		
16	A	Fenêtre n°2	Bois	Peinture	C			0,24	0	
17					MD			0,09		
18	A	Fenêtre n°3	Bois	Peinture	C			0,14	0	
19					MD			0,31		
20	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,16	0	
21					MD			0,2		
	A	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
30	A	Volets n°1	Bois	Peinture	C			0,35	0	
31					MD			0,1		
32	A	Volets n°2	Bois	Peinture	C			0,32	0	
33					MD			0,45		
34	A	Volets n°3	Bois	Peinture	C			0,47	0	
35					MD			0,4		
22	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
23					MD			0,16		
	B	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
24	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,17	0	
25					MD			0,22		
	C	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
26	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
27					MD			0,09		
	D	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
28	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
29					MD			0,29		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
36	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,27	0	
37					MD			0,12		
	A	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
45	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant interieur	Bois	Peinture	C		0,21	0	
46						MD				
47	A	Porte n°2	Dormant et ouvrant interieur	Bois	Peinture	C		0,41	0	
48						MD				
38	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
39					MD			0,11		
	B	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint

40	C	Murs	Plâtre	Peinture	C	D	Craquage	1,44	3	
	C	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
41	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
42					MD			0,17		
	D	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
43	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
44					MD			0,11		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		8,33 %

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
49	A	Fenêtre	Bois	Peinture	C			0,22	0	
50					MD			0,3		
51	A	Murs	Plâtre	Carrelage, peinture	C			0,09	0	
52					MD			0,1		
	A	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
61	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,33	0	
62						MD				
53	B	Murs	Plâtre	Carrelage, peinture	C			0,08	0	
54					MD			0,33		
	B	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
55	C	Murs	Plâtre	Carrelage, peinture	C			0,24	0	
56					MD			0,45		
	C	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
57	D	Murs	Plâtre	Carrelage, peinture	C			0,09	0	
58					MD			0,07		
	D	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
59	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
60					MD			0,07		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Débaras (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Plastique	Non peint						Non peint
65	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,17	0	
66						MD				
	B	Murs	Plastique	Non peint						Non peint
	C	Murs	Plastique	Non peint						Non peint
	D	Murs	Plastique	Non peint						Non peint
63	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
64					MD			0,06		

Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic		7		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
81	A	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C		0,09	0	
82						MD	0,35			
83	A	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C		0,07	0	
84						MD	0,07			
85	A	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Peinture	C		0,06	0	
86						MD	0,49			
69	A	Fenêtre	Bois	Peinture	C		0,41	0		
70					MD	0,48				
71	A	Murs	Plâtre	Peinture	C		0,08	0		
72					MD	0,13				
73	B	Murs	Plâtre	Peinture	C		0,17	0		
74					MD	0,18				
75	C	Murs	Plâtre	Peinture	C		0,33	0		
76					MD	0,11				
77	D	Murs	Plâtre	Peinture	C		0,05	0		
78					MD	0,1				
79	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
80					MD	0,46				
	Sol	Plancher	Bois	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		10		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce n°6 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
87	A	Fenêtre	Bois	Peinture	C			0,23	0	
88					MD	0,11				
89	A	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,22	0	
90					MD	0,04				
99	A	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,09	0	
100					MD	0,08				
107	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,08	0	
108						MD	0,06			
91	B	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,31	0	
92					MD	0,2				
101	B	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,08	0	
102					MD	0,18				
93	C	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,23	0	
94					MD	0,11				
103	C	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
104					MD	0,08				

95	D	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
96					MD			0,47		
105	D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
106					MD			0,08		
97	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,03	0	
98					MD			0,07		
	Sol	Plancher	Linoléum	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
109	A	Fenêtre	Bois	Peinture	C			0,08	0		
110					MD			0,32			
111	A	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,39	0		
112					MD			0,07			
113	A	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,43	0		
114					MD			0,09			
122	A	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0		
123					MD			0,1			
130	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
131						MD			0,12		
132	A	Volets	Bois	Peinture	C			0,34	0		
133					MD			0,43			
115	B	Murs	Plâtre	Papier peint	C	NV		1,27	1		
124	B	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0		
125					MD			0,09			
116	C	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,49	0		
117					MD			0,09			
126	C	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,18	0		
127					MD			0,08			
118	D	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0		
119					MD			0,08			
128	D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,06	0		
129					MD			0,1			
120	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0		
121					MD			0,11			
	Sol	Plancher	Linoléum	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Dégagement (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
134	A	Fenêtre	Bois	Peinture	C			0,16	0	
135					MD			0,06		
136	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	

137					MD			0,07		
146	A	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
147					MD			0,19		
154	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant interieur	Bois	Peinture	C		0,08	0	
155						MD				
138	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
139					MD			0,06		
148	B	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
149					MD			0,14		
140	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
141					MD			0,14		
150	C	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
151					MD			0,2		
142	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,26	0	
143					MD			0,11		
152	D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
153					MD			0,07		
144	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
145					MD			0,09		
	Sol	Plancher	Linoléum	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/ WC (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
156	A	Fenêtre	Bois	Peinture	C			0,08	0	
157					MD			0,09		
158	A	Murs	Plâtre	Carrelage, peinture	C			0,44	0	
159					MD			0,13		
168	A	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,06	0	
169					MD			0,1		
176	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant interieur	Bois	Peinture	C		0,08	0	
177						MD				
160	B	Murs	Plâtre	Carrelage, peinture	C			0,02	0	
161					MD			0,1		
170	B	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,27	0	
171					MD			0,43		
162	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
163					MD			0,04		
172	C	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
173					MD			0,26		
164	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
165					MD			0,11		
174	D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,08	0	
175					MD			0,1		
166	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
167					MD			0,11		

	Sol	Plancher	Dalles de sol souples	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	A	Fenêtre	Bois	Peinture	C			0,1	0	
179					MD			0,3		
180	A	Murs	Plâtre	Papier peint	C	NV		1,27	1	
189	A	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,09	0	
190					MD			0,13		
197	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,09	0	
198						MD				
199	A	Volets	Bois	Peinture	C			0,21	0	
200					MD			0,19		
181	B	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
182					MD			0,11		
191	B	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,09	0	
192					MD			0,49		
183	C	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,13	0	
184					MD			0,39		
193	C	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
194					MD			0,08		
185	D	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,36	0	
186					MD			0,44		
195	D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,06	0	
196					MD			0,15		
187	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,21	0	
188					MD			0,08		
	Sol	Plancher	Parquet	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : **Oui** **Non**

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
 «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
 «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives
Local : Cave (1er SS)

Aucune mesure positive

Local : WC (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Séjour (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
40	C	Murs	Plâtre	Peinture	C	D	Craquage	1,44	3	

Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Débarras (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Escalier (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Pièce n°6 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
115	B	Murs	Plâtre	Papier peint	C	NV		1,27	1	

Local : Dégagement (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau/ WC (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
180	A	Murs	Plâtre	Papier peint	C	NV		1,27	1	

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Ferme	Adresse : 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Nombre de Pièces :	Bâtiment : Sans objet Escalier : Sans objet
Etage : RDC	Porte : Sans objet
Référence Cadastre : NC	Propriété de : VILLE DE CHAMPS SUR MARNE
	Mission effectuée le : 12/03/2018
	Date de l'ordre de mission : 06/03/2018
	N° Dossier : 28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

Total : 96,84 m²

(Quatre-vingt-seize mètres carrés quatre-vingt-quatre)

Commentaires : La pièce n°7 n'a pas été visitée le jour de l'intervention (encombrée), ainsi que la véranda (porte condamnée), le présent certificat de superficie n'est donc pas complet.

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface comptabilisée	Surface non comptabilisée
WC	RDC	1,06 m ²	0,00 m ²
Séjour	RDC	20,22 m ²	0,00 m ²
Cuisine n°1	RDC	21,99 m ²	0,00 m ²
Entrée	RDC	7,23 m ²	0,00 m ²
Débarras	RDC	0,67 m ²	0,52 m ²
Pièce n°6	1er	12,68 m ²	0,00 m ²
Cuisine n°2	1er	13,09 m ²	0,00 m ²
Dégagement	1er	2,59 m ²	0,19 m ²
Salle d'eau/ WC	1er	4,33 m ²	0,00 m ²
Chambre	1er	12,98 m ²	0,00 m ²
Total		96,84 m²	0,71 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée	Justification
Débarras	RDC	0,52 m ²	Moins de 1,80m de hauteur
Dégagement	1er	0,19 m ²	Embrasures de porte(s)
Total		0,71 m²	

Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTIPRO qu'à titre indicatif.

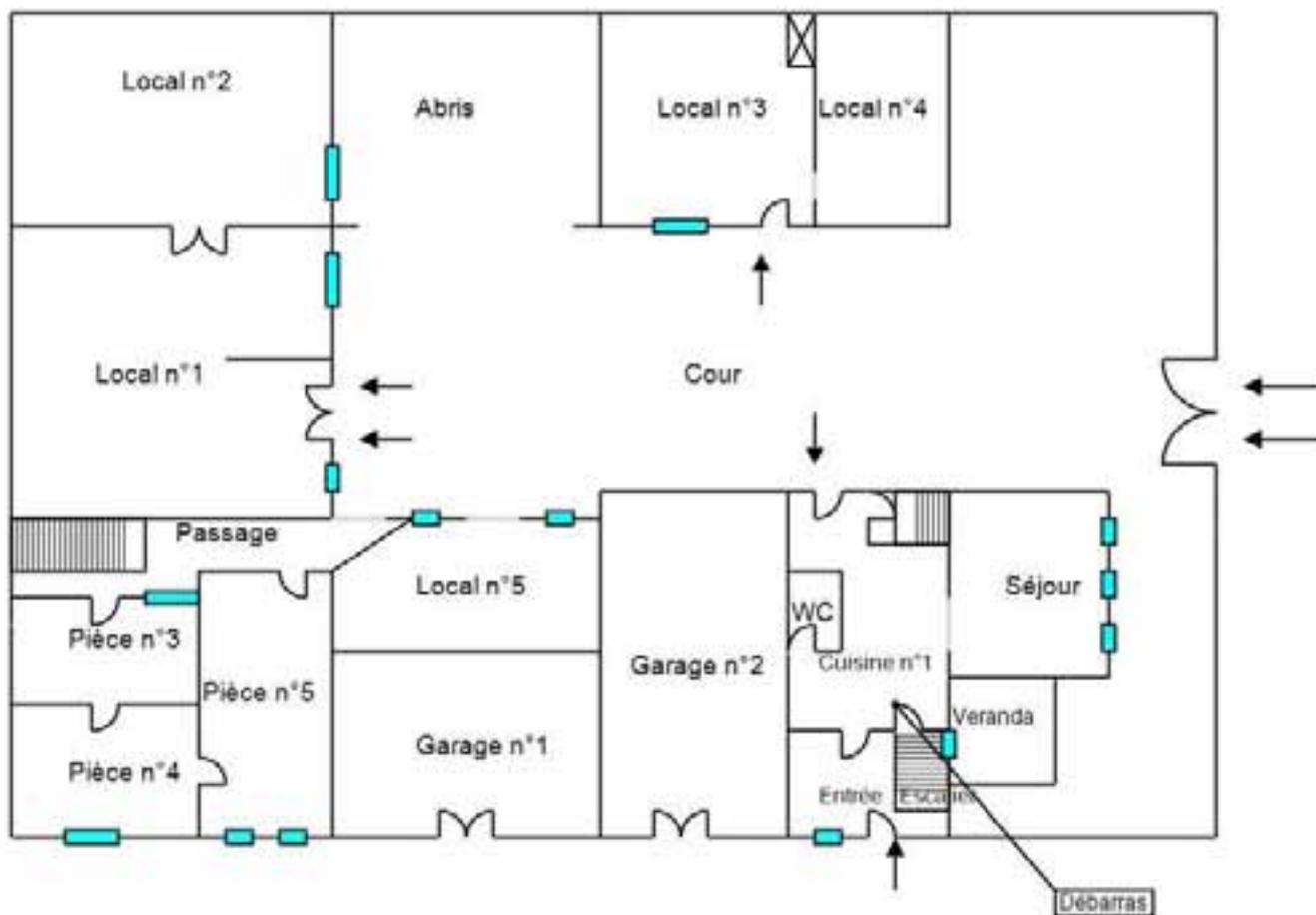
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à PARIS, le 13/03/2018

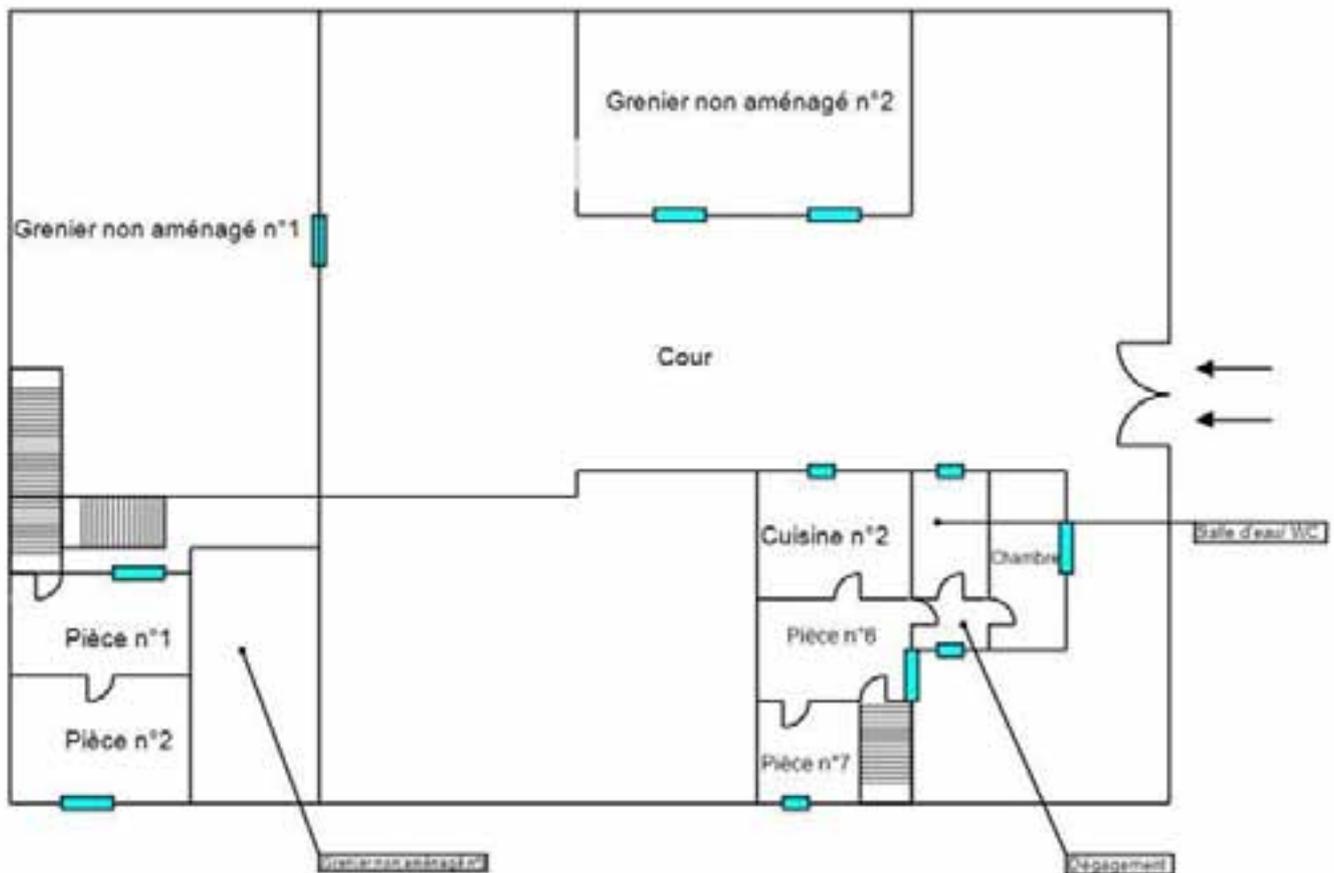


DIAGNOSTIPRO
84, rue des Grands Champs
77420 CHAMPS SUR MARNE
TEL : 01 48 51 74 59 - Fax : 09 58 50 50 83
SAFETY : 022 260 514 0019

Le Technicien :
Anderson ALMEIDA ALVES

DOCUMENTS ANNEXES
Croquis N°1


Croquis N°2



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Ferme**
Département : **SEINE ET MARNE** Date de construction : **NC NC**
Commune : **CHAMPS-SUR-MARNE (77420)** Année de l'installation :
Adresse : **25 rue Nast** Distributeur d'électricité : **Enedis**
Lieu-dit / immeuble :
Réf. Cadastre : **NC** Rapport n° : **28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 ELEC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
Escalier : **Sans objet**
Bâtiment : **Sans objet** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Étage : **RDC**
Porte : **Sans objet**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **VILLE DE CHAMPS SUR MARNE**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **ALMEIDA ALVES**
Prénom : **Anderson**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTIPRO**
Adresse : **84 rue des Grands Champs**
75020 PARIS
N° Siret : **51226555400018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **CBL INSURANCE**
date de validité : **30/09/2018**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIT COMPETENCES Certifications**, le 19/01/2017, jusqu'au 22/12/2021
N° de certification : **C017-SE11-2016**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	/

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	/

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Autres constatations

- L'installation n'étant pas alimentée le jour de la visite, les points de contrôle se limitent aux points effectivement vérifiables.
- Le piquet de terre n'ayant pas été identifié le jour de l'intervention, les points de contrôle se limitent aux points effectivement vérifiables.
- Le tableau électrique n'ayant pu être démonté le jour de la visite, les points de contrôle se limitent aux points effectivement vérifiables.

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' urgence , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u>
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u>
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u>
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u>
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **12/03/2018**
Date de fin de validité : **12/03/2021**
Etat rédigé à **PARIS** Le **13/03/2018**
Nom : **ALMEIDA ALVES** Prénom : **Anderson**



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane Distributeur de gaz : GAZ DE FRANCE Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : 28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE Escalier : Sans objet Bâtiment : Sans objet N° de logement : Sans objet Étage : RDC Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : NC
--	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : VILLE DE CHAMPS SUR MARNE <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : VILLE DE CHAMPS SUR MARNE Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 1106A102717821

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : ALMEIDA ALVES Anderson Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTIPRO Adresse : 84 rue des Grands Champs 75020 PARIS N° Siret : 51226555400018 Désignation de la compagnie d'assurance : CBL INSURANCE N° de police : 1707DCCGCBL00006 date de validité: 30/09/2018 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIT COMPETENCES Certifications, 16 rue Villars 57100 THIONVILLE le 19/01/2017 N° de certification : C017-SE11-2016 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Néant

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Cuisine	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation n'étant pas alimentée le jour de l'intervention, les points de contrôle se limitent aux points effectivement vérifiables.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

**Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz**Visite effectuée le : **12/03/2018**Fait à **PARIS** le **13/03/2018**Rapport n° : **28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 GAZ**Date de fin de validité : **12/03/2021**Nom / Prénom de l'opérateur : **ALMEIDA ALVES Anderson**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 8b

Description :

A2 L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

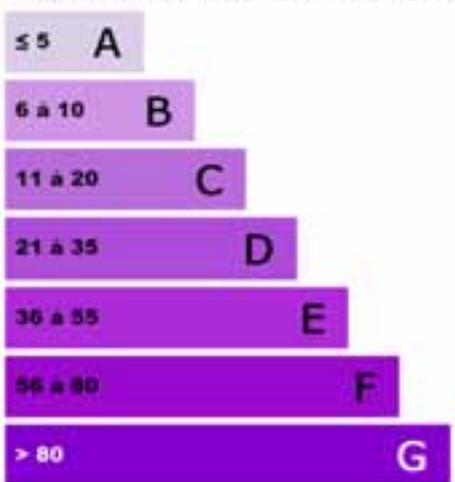
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18 Valable jusqu'au : 12/03/2028 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Ferme Année de construction : 1900 (estimation) Surface habitable : 96,84 m² (estimation)	Date du rapport : 13/03/2018 Diagnostiqueur : ALMEIDA ALVES Anderson Signature :  Référence ADEME : 1877V1001747B
Adresse : 25 rue Nast 77420 CHAMPS-SUR-MARNE INSEE : 77083 Etage : RDC	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom :
Propriétaire : Nom : VILLE DE CHAMPS SUR MARNE	Nom :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh_{ef})</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an
<div style="text-align: center;"> Logement économe  Logement énergivore </div>	<div style="text-align: center;"> Faible émission de GES  Forte émission de GES </div>

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	35	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Combles perdus	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre (paroi enterrée)	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée <30% simple vitrage	1,6	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE - AUCUN -
Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage - Aucun -

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE - AUCUN -

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment : Néant

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % **
Simulation 1	Installation d'une VMC double flux		

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

Le bien ne comportant pas de chauffage, le DPE se limite à un état descriptif du bien.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
<p>Signature</p>  <p>DIAGNOSTIPRO 54, rue des Champs Champs 91100 BRUNY TEL : 01 48 51 74 59 - Fax : 01 48 70 50 41 SERVIT : 512 261 344 0018</p>	<p>Etablissement du rapport : Fait à PARIS le 13/03/2018 Cabinet : DIAGNOSTIPRO Désignation de la compagnie d'assurance : CBL INSURANCE N° de police : 1707DCCGCB00006 Date de validité : 30/09/2018</p>
<p>Date de visite : 12/03/2018 Le présent rapport est établi par ALMEIDA ALVES Anderson dont les compétences sont certifiées par : QUALIT COMPETENCES Certifications 16 rue Villars 57100 THIONVILLE N° de certificat de qualification : C017-SE11-2016 Date d'obtention : 19/01/2017 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1</p>	

ERNMT - ESRIS
25 RUE NAST 77420 CHAMPS SUR MARNE



Date : 13/03/2018
 Code INSEE : 77083
 Commune : Champs-sur-Marne
 Population : 26418
 Vendeur-Bailleur : VILLE DE CHAMPS SUR MARNE
 Acquéreur-locataire :

SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1	13 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE	SEISME : NIVEAU 1
RISQUES NATURELS ⁽¹⁾	RISQUES MINIERS ⁽¹⁾	RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾
Inondation Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau Mouvement de terrain Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Mouvement de terrain - Tassements différentiels Séisme	Aucun	Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusions pour connaître les risques concernant le bien.
 (2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services
 (4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Inondation (Inondation)	Approuvé	PSS vallée de la Marne	13/07/1994
Mouvement de terrain (Tassements différentiels)	Préscrit	PPRsecheresse Champs-sur-Marne	11/07/2001
Inondation (Inondation)	Préscrit	PPRI Marne de Vaires à Chelles	05/02/2007
Aucun			

CONCLUSIONS

La commune est concernée par les PPR suivants:

- Inondation mais la cartographie indique que le bien ne se trouve pas dans une zone inondable
- Mouvement de terrain et la cartographie indique que le bien se trouve dans une zone de mouvement de terrain

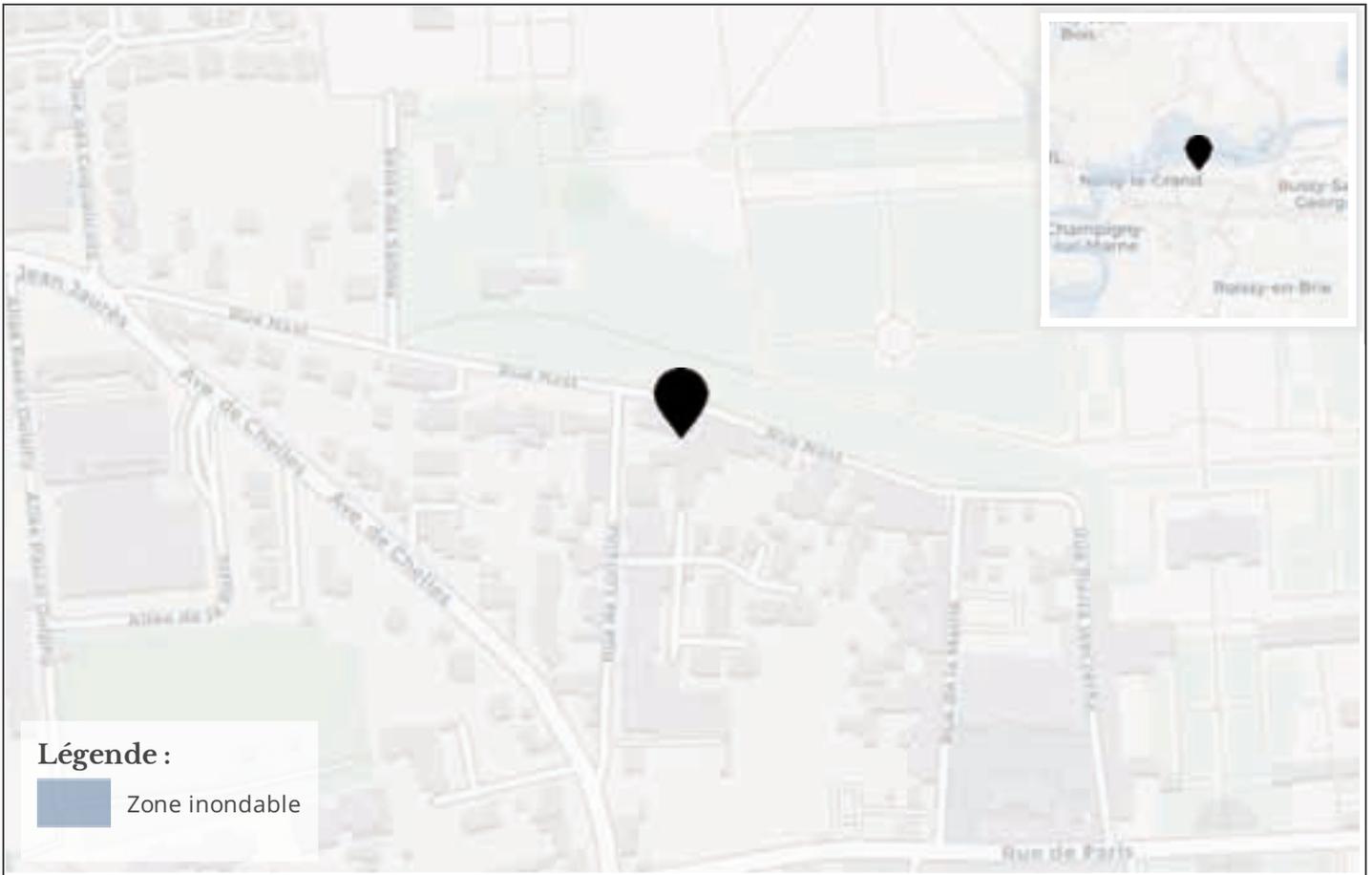
Atlas de Zone Inondable

Nom de l'AZI	Date
Marne	01/12/1999

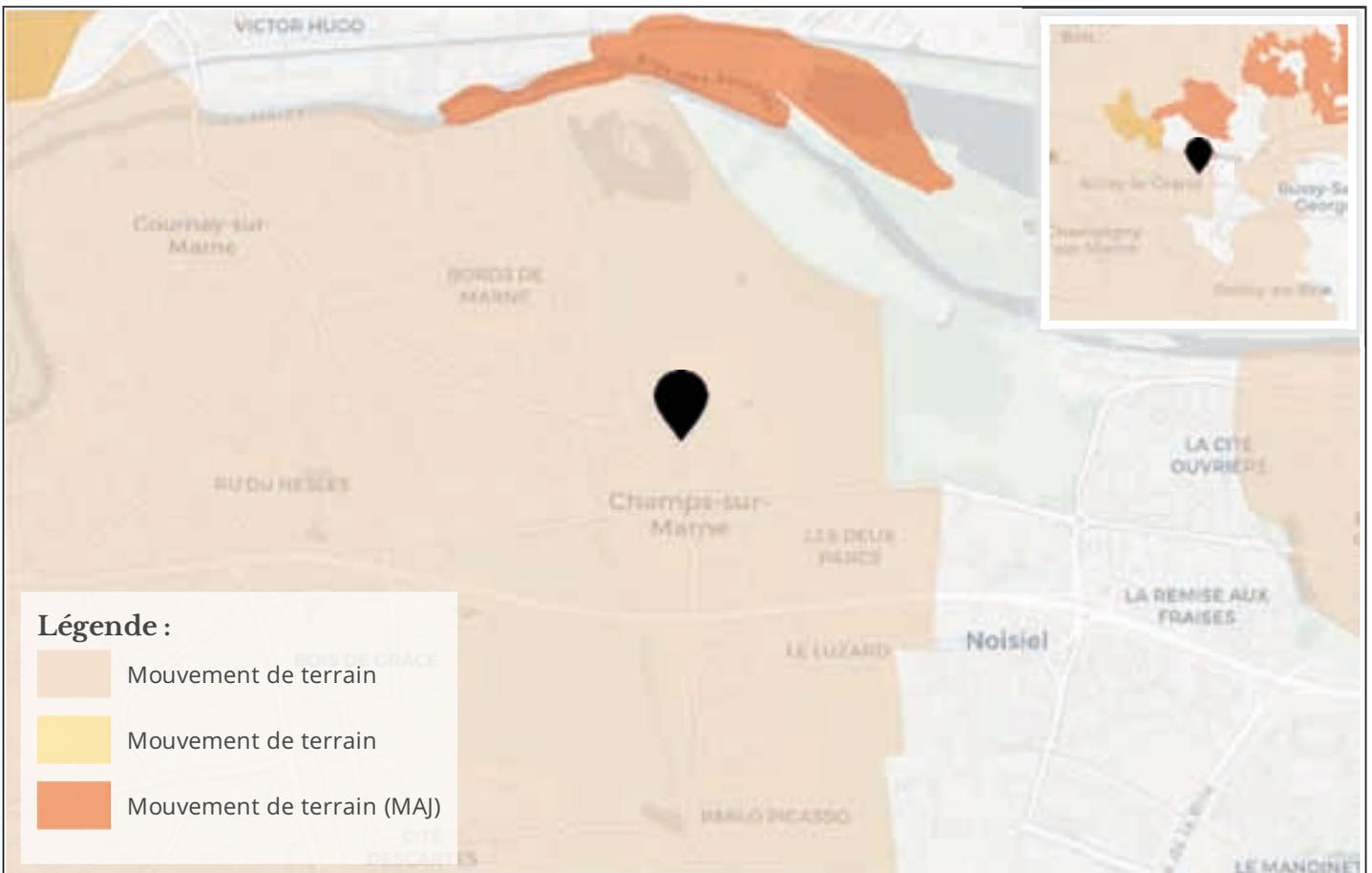
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Inondations et coules de boue	19/12/1993	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coules de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coules de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
Mouvements de terrain conscutifs la scheresse	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Mouvements de terrain conscutifs la scheresse	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
Inondations et coules de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvements de terrain conscutifs la scheresse	01/01/1993	28/02/1995	08/01/1996	28/01/1996
Mouvements de terrain différentiels conscutifs la scheresse et la rhydratation des sols	01/03/1995	31/10/1996	12/05/1997	25/05/1997
Inondations, coules de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels conscutifs la scheresse et la rhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels conscutifs la scheresse et la rhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	31/03/2011	06/04/2011

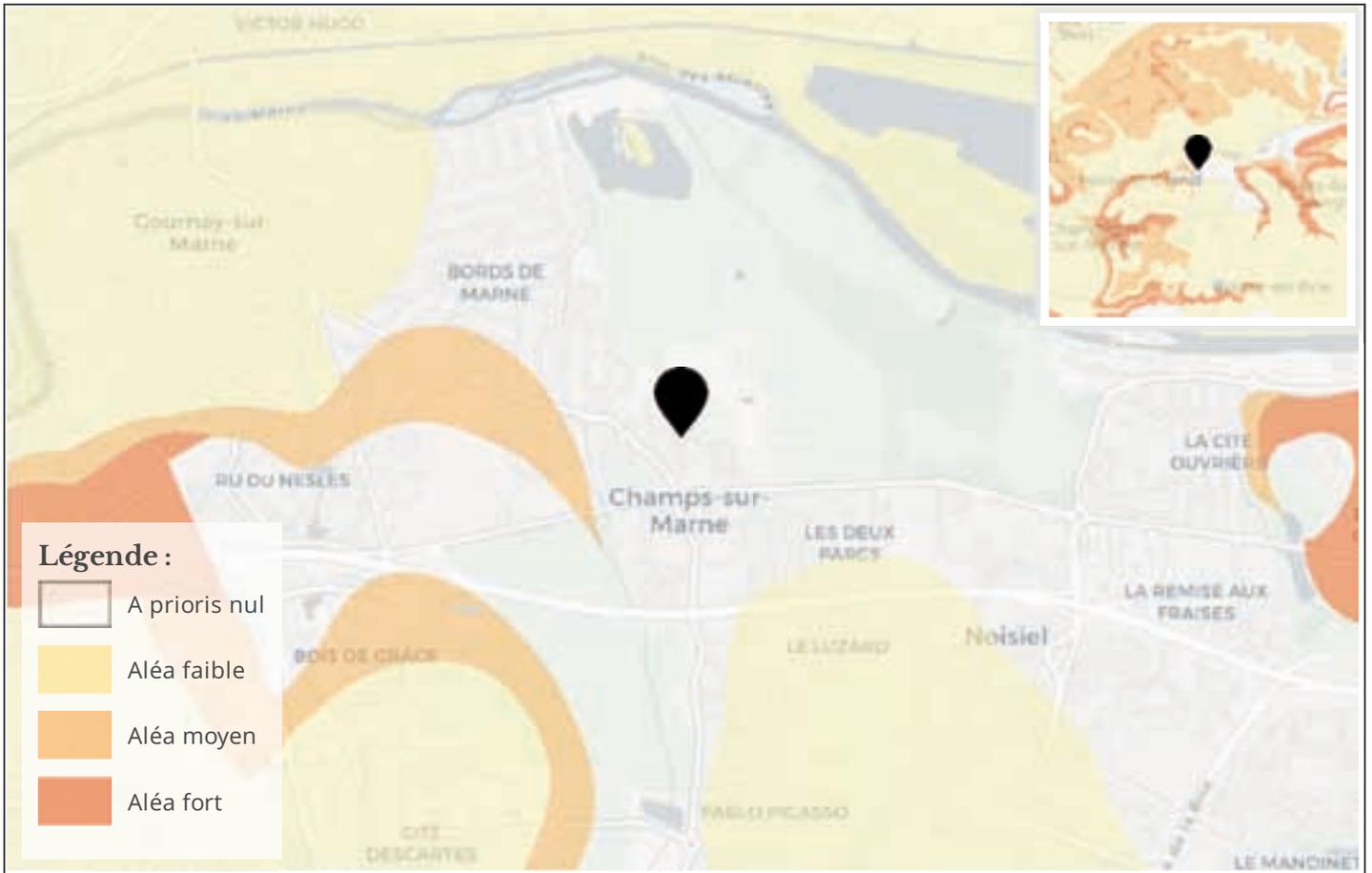
Cartographie des inondations



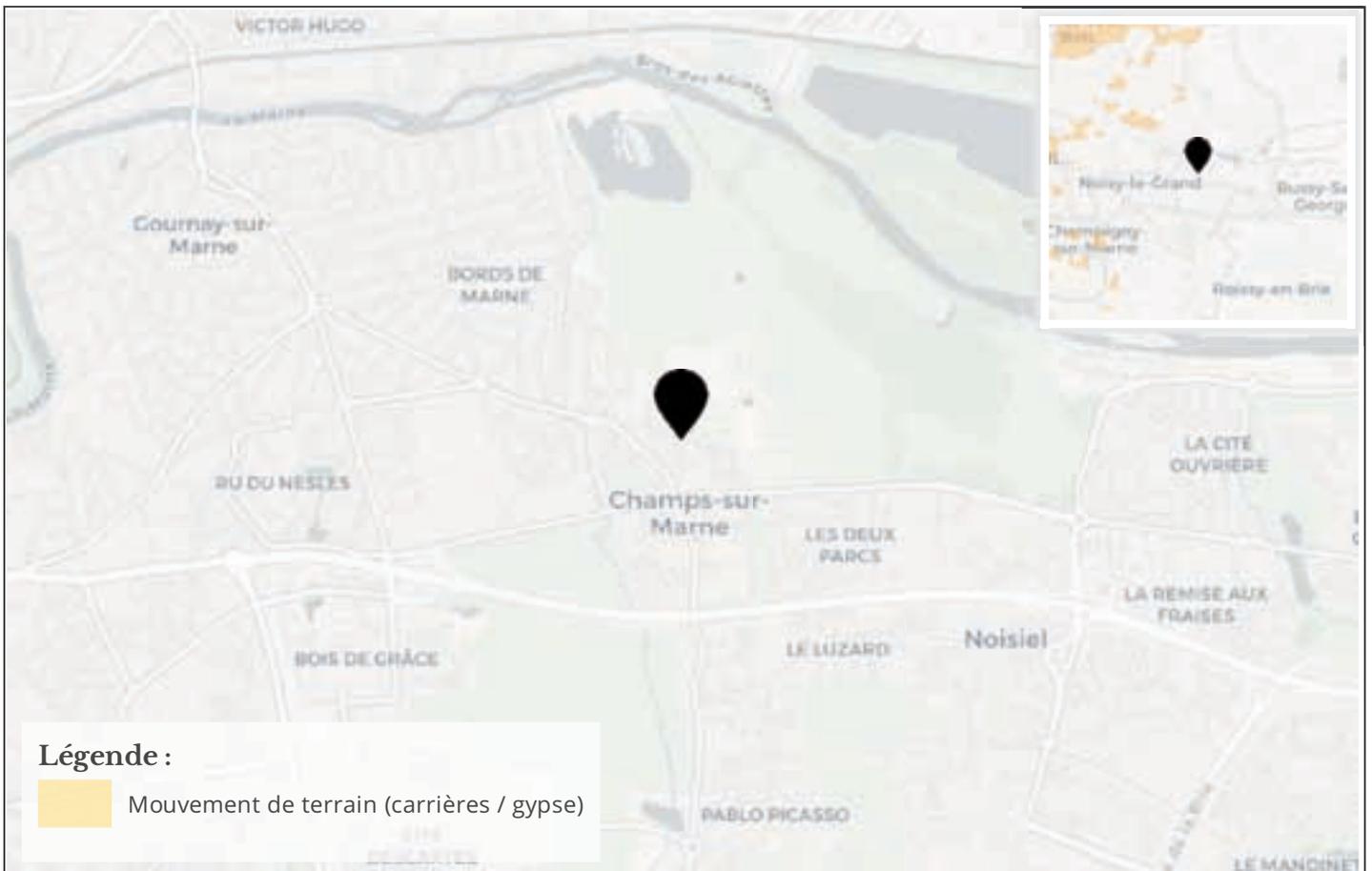
Cartographie des mouvements de terrains



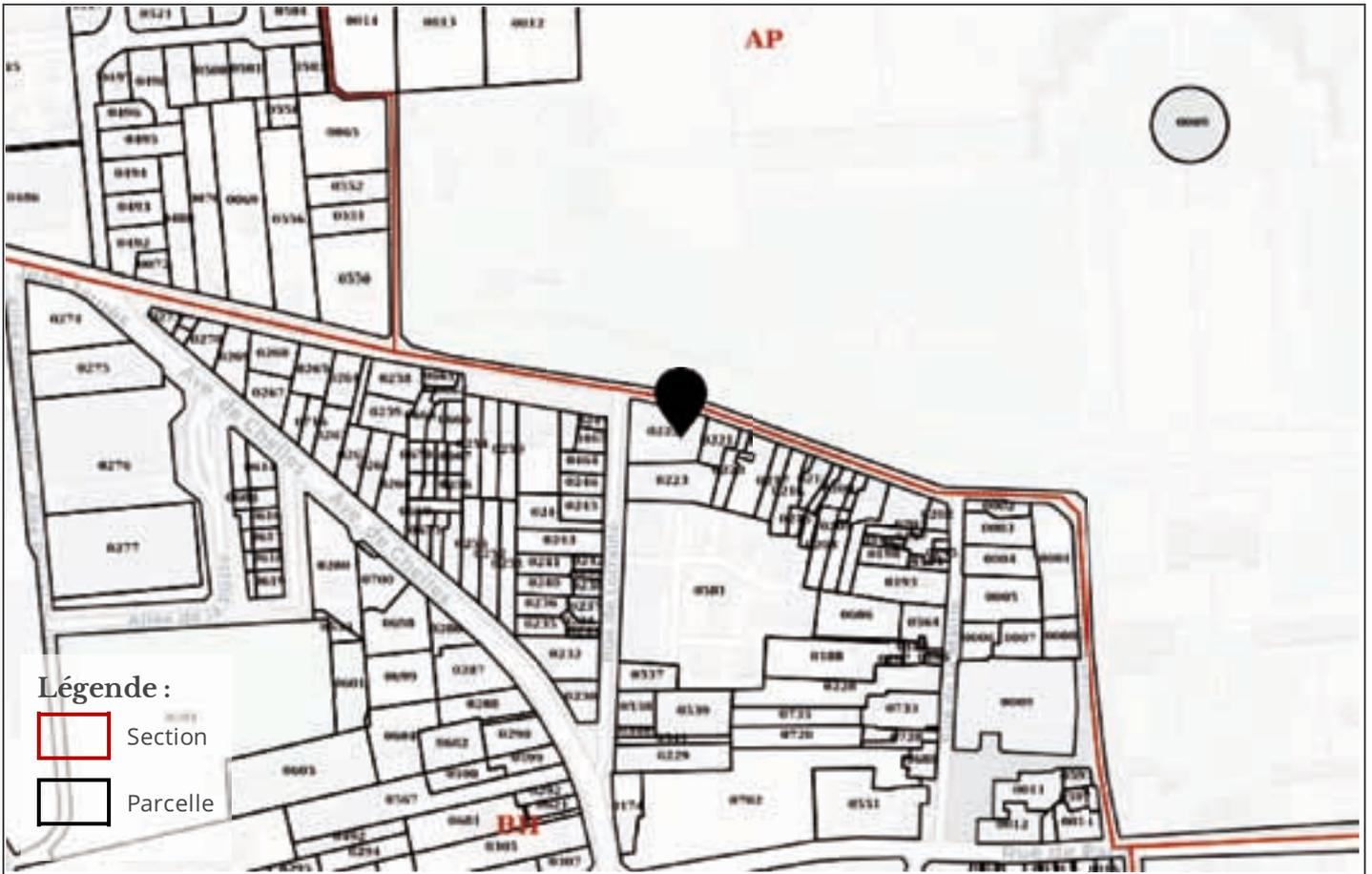
Cartographie des mouvements de terrain (argiles)



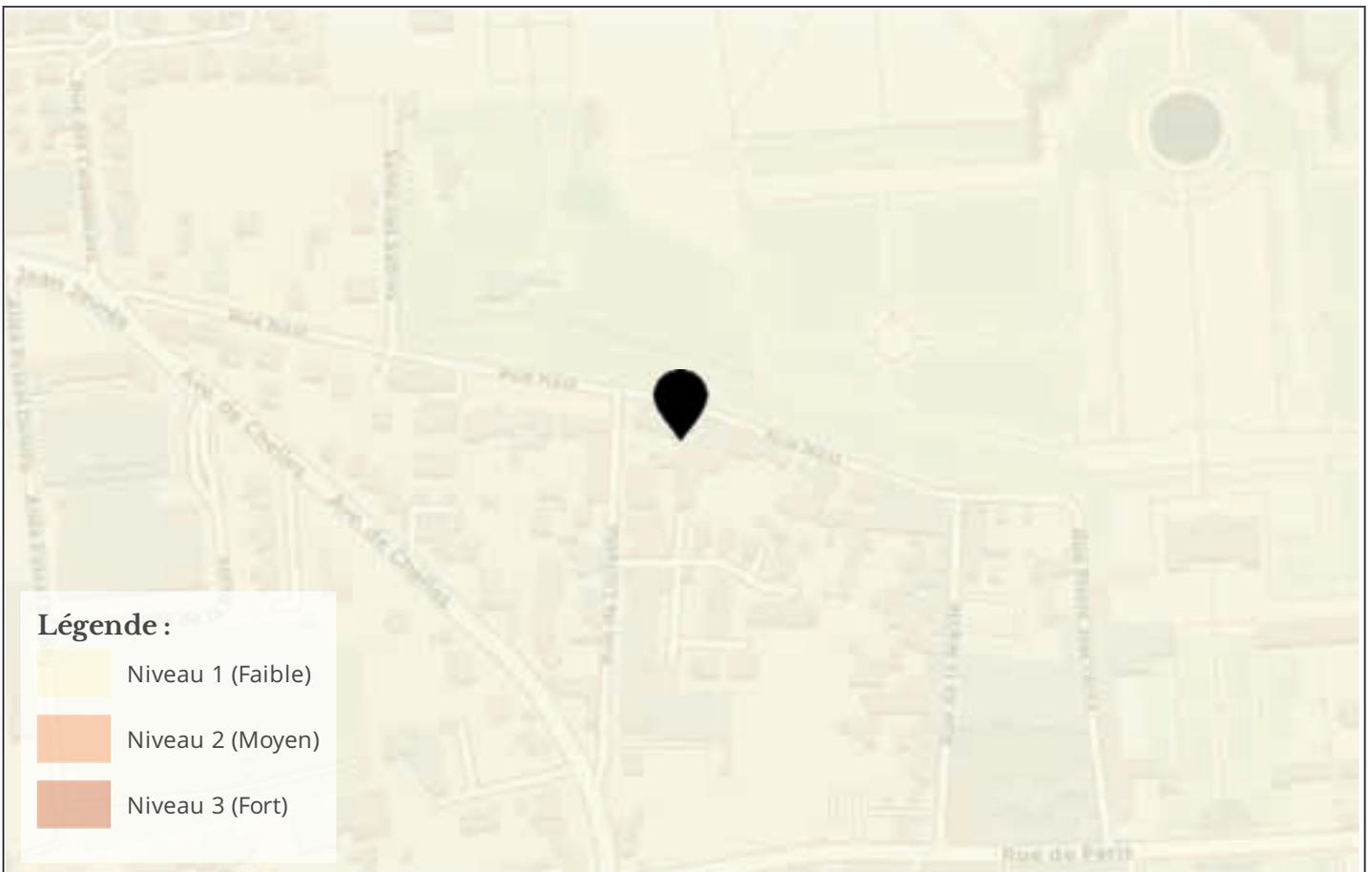
Cartographie des mouvements de terrain (carrières / gypse)



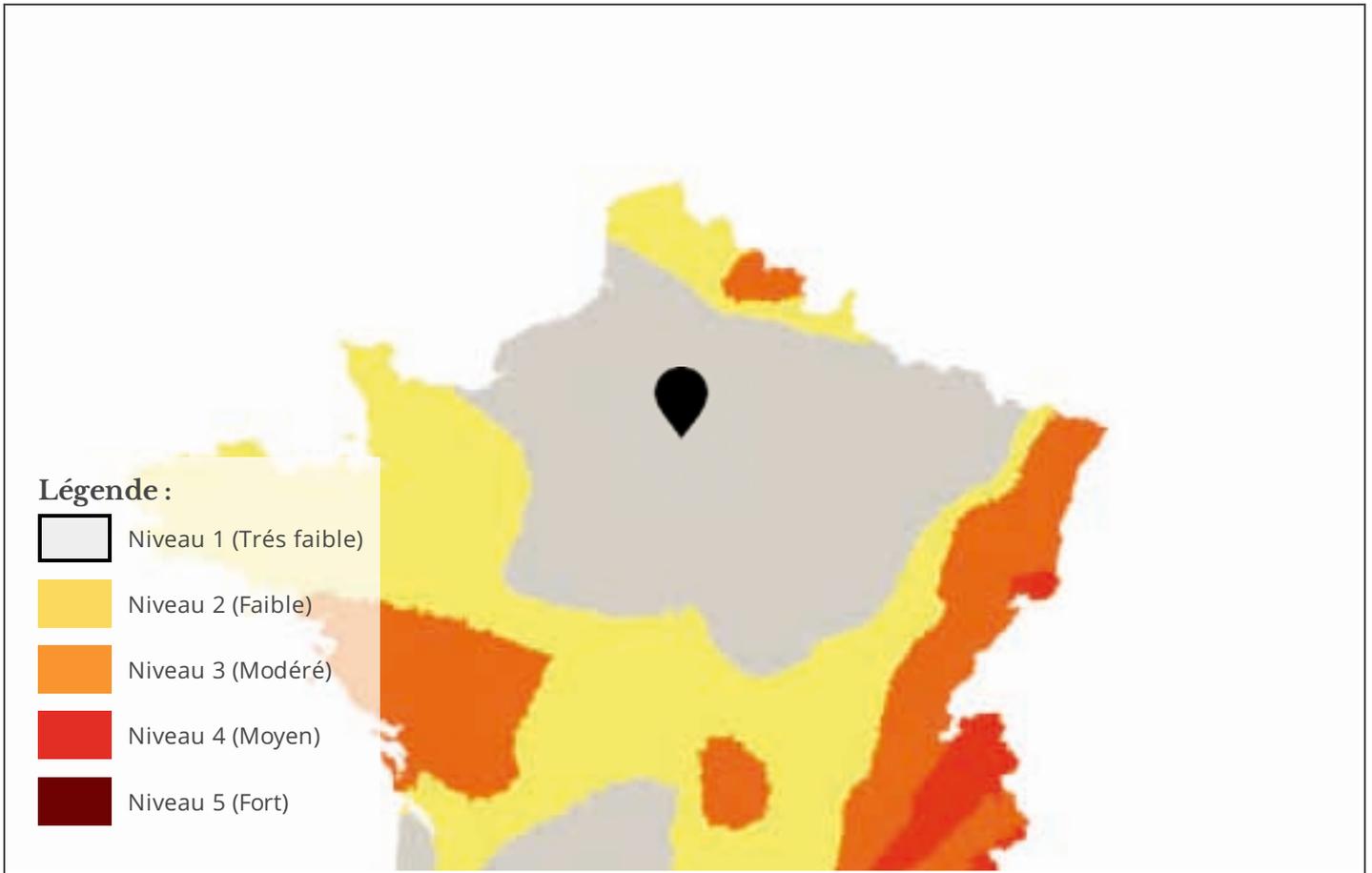
Referentiel cadastral parcelle



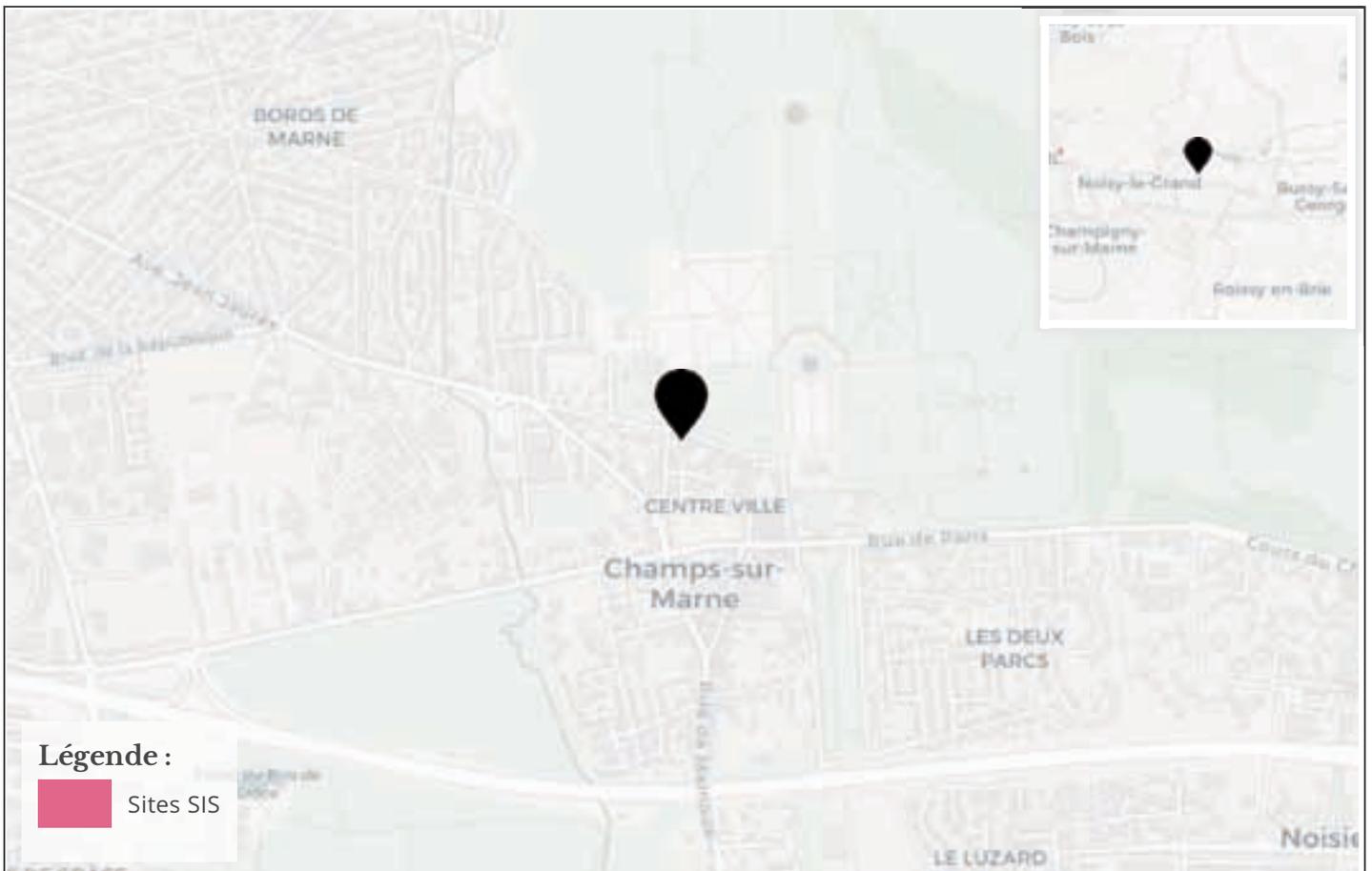
Information RADON



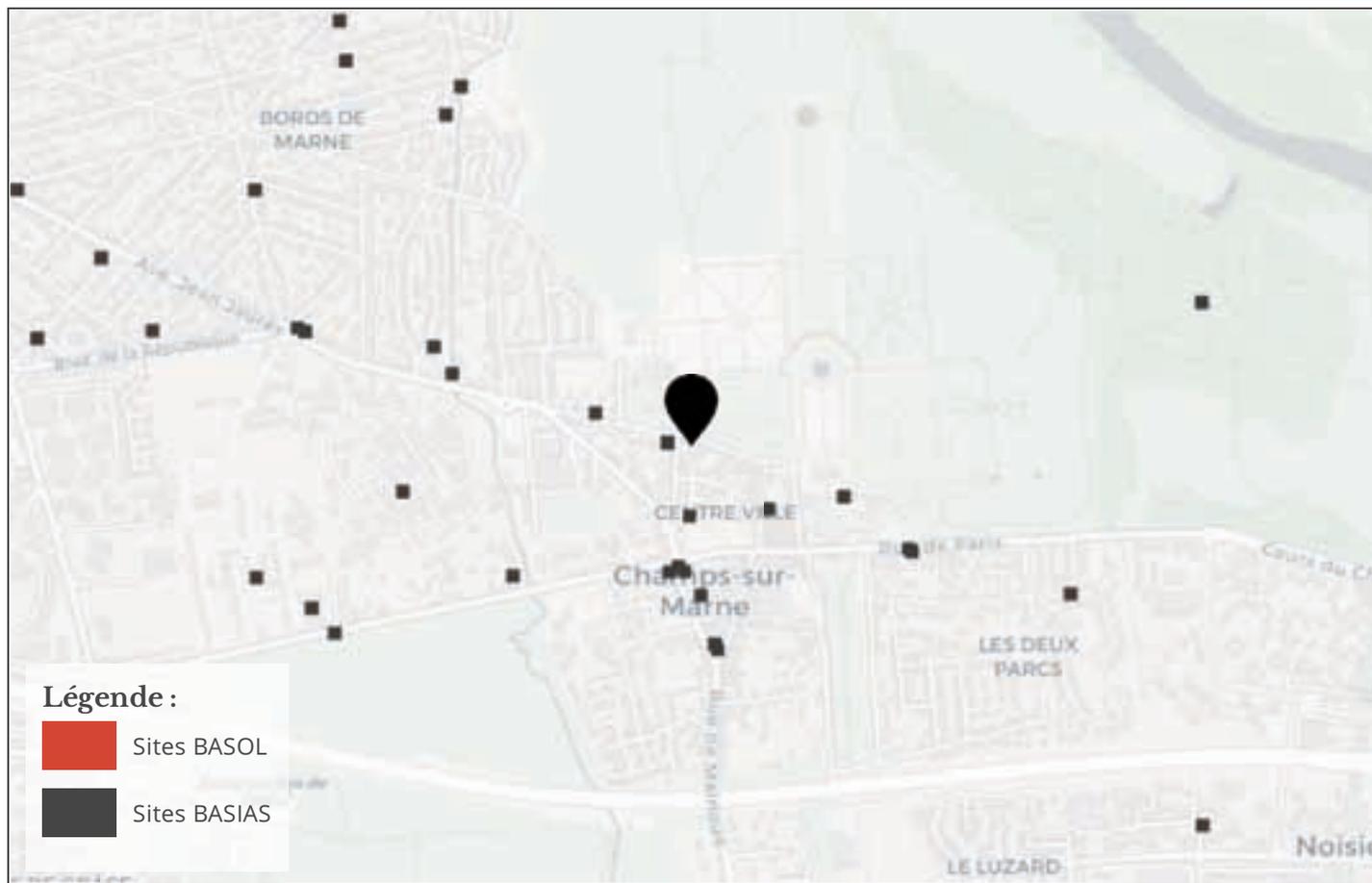
Cartographie des zones sismiques



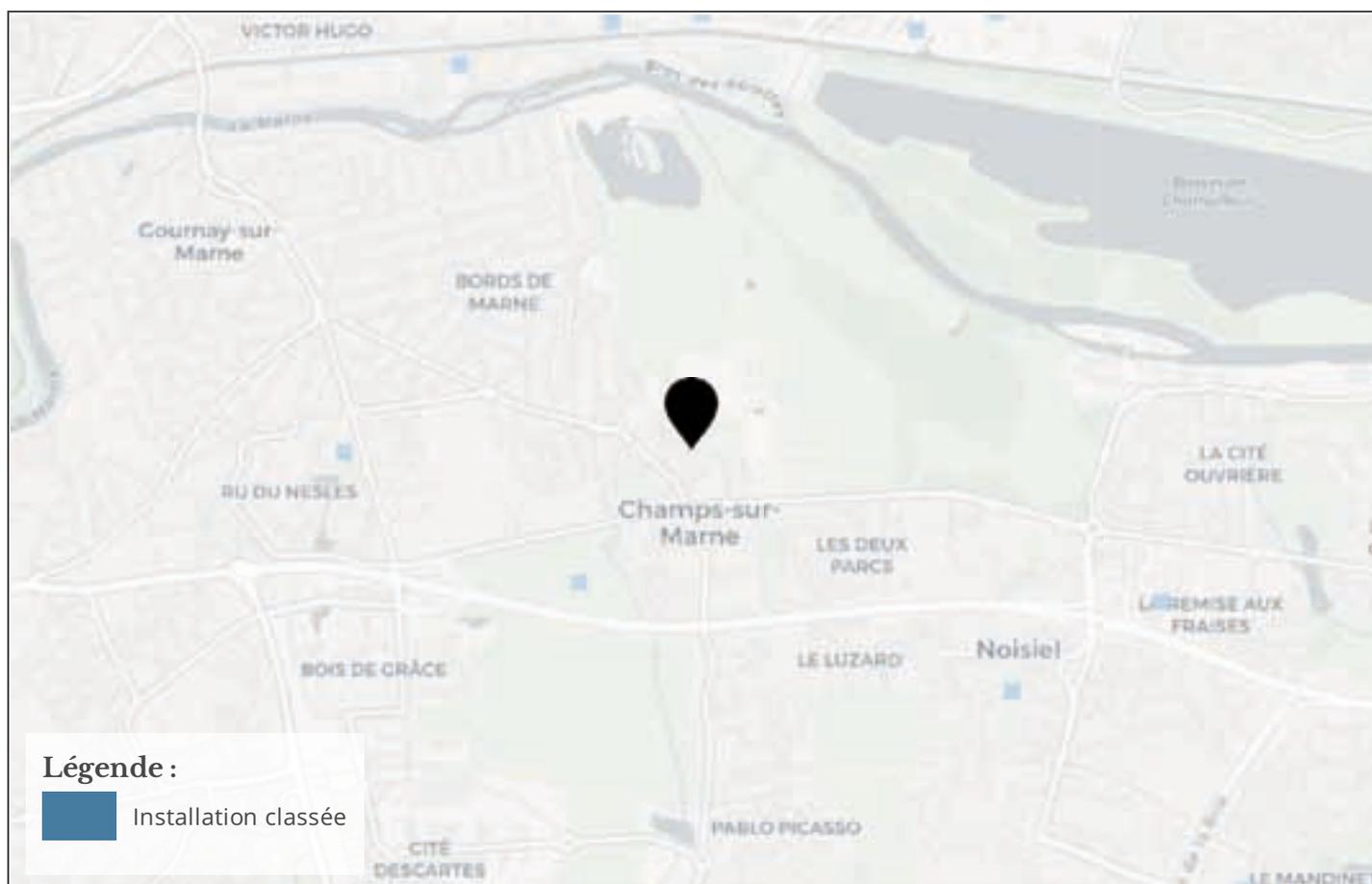
Cartographie des SIS



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)





Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 06/DAIDD/ENV n° 022

du 3 février 2006

Mis à jour le 06 mars 2007

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

25 Rue Nast

77420

CHAMPS SUR MARNE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date 11/07/2001

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

VILLE DE CHAMPS SUR MARNE

13/03/2018 / CHAMPS SUR MARNE

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
IDF7708163	pires r.n., garage, 11 rue lorraine (de) champs-sur-marne (77083)	50 mètres
IDF7707296	guinot (g.), dépôt d'hydrocarbures, 2 bis rue lorraine (de) champs-sur-marne (77083)	129 mètres
IDF7707696	spidu sté parisienne d'installation d'usines, atelier mécanique, 6 rue lorraine (de) champs-sur-marne (77083)	181 mètres
IDF7703950	pilvin, garage, 8 rue jaurès (jean) champs-sur-marne (77083)	196 mètres
IDF7700035	chaussin (garage), garage, 2 rue alsace (d') champs-sur-marne (77083)	235 mètres
IDF7703690	pache emile, fabrique de fermetures métalliques, 1 rue alsace (rue d') champs-sur-marne (77083)	239 mètres
IDF7706404	calmel (garage), ex. sosnwski jérôme, tôleerie - peinture, 7 rue alsace (d') champs-sur-marne (77083)	279 mètres
IDF7700030	cahen d'anvers (charles), station-service, champs-sur-marne (77083)	297 mètres
IDF7700357	pirès (ets), dépôt d'hydrocarbures, 30 rue malnoue (de) champs-sur-marne (77083)	374 mètres
IDF7700358	meijonade (ets), garage, 16 rue alsace (d') champs-sur-marne (77083)	385 mètres
IDF7706229	delepine (jean), serrurerie, chemin rû (du) champs-sur-marne (77083)	417 mètres
IDF7700031	humblot (p.), ex. garage calmel, garage, 48 rue paris (de) champs-sur-marne (77083)	456 mètres
IDF7706254	arco (louis d'), serrurerie, 103 avenue jaurès (jean) champs-sur-marne (77083)	478 mètres

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

CHAMPS SUR MARNE

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coules de boue	Arrêté en date du 12/04/1994	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coules de boue	Arrêté en date du 16/05/1983	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coules de boue	Arrêté en date du 19/10/1988	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs la scheresse	Arrêté en date du 04/12/1991	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs la scheresse	Arrêté en date du 16/08/1993	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coules de boue	Arrêté en date du 06/02/1995	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs la scheresse	Arrêté en date du 08/01/1996	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs la scheresse et la rhydratation des sols	Arrêté en date du 12/05/1997	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations, coules de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs la scheresse et la rhydratation des sols	Arrêté en date du 25/08/2004	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs la scheresse et la rhydratation des sols	Arrêté en date du 31/03/2011	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

[*http://www.info-risques.com/short/*](http://www.info-risques.com/short/) **HEHZA**

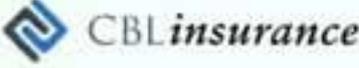
SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 28077 VILLE DE CHAMPS SUR MARNE 12.03.18

Attestation d'assurance

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
PROFESSIONS INTELLECTUELLES DU BATIMENT
- POLICE N° 1787DCCGCL80006 -**



Assureur: CBL INSURANCE EUROPE DAC, compagnie d'assurance de droit irlandais dont le siège social est situé 13 Fitzwilliam street upper, Dublin 2, IRELAND, enregistrée auprès de la banque centrale d'Irlande sous le numéro C30526 et au registre de la chambre de commerce sous le n° 218 234 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 91 Rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 823 217 831.

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2951 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro 9128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/06 du 4 décembre 2006 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commissau.lu)) sous le n° 2006CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIOLET et Mohamed ALQUMI, membres du Directoire.

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

ASSURE	REFERENCES POLICE
<p>DIAGNOSTIPRO 84 RUE DES GRANDS CHAMPS 75020 PARIS</p> <p>N°SIRET : 61226688400018 Code APE : 71.12B</p>	<p>Conditions Générales: RCP-CBL-2016-11 N°Police : 1787DCCGCL80006 Date d'effet du contrat : 02/10/2017 Date d'échéance du contrat : 02 / 18</p> <p>Contrat avec tacite reconduction.</p>

PROFESSIONS DECLAREES

- ⇒ Expert Diagnostiqueur
- ⇒ Diagnostic Acoustique
- ⇒ Diagnostic Amiante (visuel exist-vents, event-travaux, démolition, enrôlés)
- ⇒ Diagnostic Accesseur
- ⇒ Diagnostic Aménagement autonome ou collectif
- ⇒ Diagnostic Détection de Fuites
- ⇒ Diagnostic Eco Petit
- ⇒ Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
- ⇒ Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- ⇒ Diagnostic Etat des Lignes
- ⇒ Diagnostic Etat Parasitaire
- ⇒ Diagnostiqueur Examineur Certifications
- ⇒ Diagnostiqueur Expert auprès de la cour d'appel
- ⇒ Diagnostic Handicap (accessibilité)
- ⇒ Diagnostic Humidité
- ⇒ Diagnostic Légionellose
- ⇒ Diagnostic Logement Décent
- ⇒ Diagnostic Loi Bessin
- ⇒ Diagnostic Loi Carrez
- ⇒ Diagnostic Loi Scellier

- ⇒ Diagnostic Métaux Lourds
- ⇒ Diagnostic Millimètres
- ⇒ Diagnostic Monoxyde de Carbone
- ⇒ Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- ⇒ Diagnostic Plomb (CRIP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- ⇒ Diagnostic Pollution des Sols
- ⇒ Diagnostic Péri Conventioneil : normes d'habitabilité
- ⇒ Diagnostic Qualité de l'air intérieur
- ⇒ Diagnostic Radon
- ⇒ Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques
- ⇒ Diagnostic Sécurité Placote
- ⇒ Diagnostic Technique SRU
- ⇒ Diagnostic Termites
- ⇒ Calcul Réglementaire RT2005, RT2012
- ⇒ Expert Conseil en Réovation Energétique (ERE)
- ⇒ Expert en Valeur Véhicule
- ⇒ Mesure d'Empoisonnement Amiante
- ⇒ Mission de Coordination IPS
- ⇒ Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
- ⇒ Tests d'Infiltrométrie : Enveloppe (RT11) - Réseau aéraulique (RT21)
- ⇒ Thermographie Infrarouge

OBJET DES GARANTIES

Nature de la garantie

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précitées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L. 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

Certifications

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur **ALMEIDA ALVES Anderson** sous le numéro : **C017-SE11-2016**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 23/12/2016 Au 22/12/2021
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 23/12/2016 Au 22/12/2021
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 23/12/2016 Au 22/12/2021
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 23/12/2016 Au 22/12/2021
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	Du 23/12/2016 Au 22/12/2021
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 19/01/2017 Au 18/01/2022

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient globalement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2005 relatif au contenu de certification des compétences des personnes physiques relatives aux contrôles de risque d'exposition au plomb au regard des données des diagnostics prévus dans les communes d'habitation et les arrêtés d'habilitation des organismes de certification mentionnés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2005 relatif au contenu de certification des compétences des personnes physiques relatives au chauffage et au diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les arrêtés d'habilitation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2005 relatif au contenu de certification des compétences des personnes physiques relatives aux audits de la présence de termites dans le bâtiment et les arrêtés d'habilitation des organismes de certification mentionnés par les arrêtés des 19 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 18 octobre 2008 relatif au contenu de certification des compétences des personnes physiques relatives à l'énergie de performance énergétique au logement de prime en matière de la réglementation thermique et les arrêtés d'habilitation des organismes de certification mentionnés par les arrêtés des 19 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 4 avril 2007 relatif au contenu de certification des compétences des personnes physiques relatives aux installations électriques de gaz et les arrêtés d'habilitation des organismes de certification mentionnés par les arrêtés des 19 décembre 2009 et 19 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2016 relatif au contenu de certification des compétences des personnes physiques relatives aux installations électriques et les arrêtés d'habilitation des organismes de certification mentionnés par les arrêtés des 19 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 19/01/2017
Pour QUALIT'COMPÉTENCES
Larouz Souffan, Responsable Certification



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est
accréditée sous le numéro 4-0548 l'entité disponible sur
www.cofrac.fr



QUALIT'COMPÉTENCES SAS, rue Villeroy 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 81 22 54 61 - Fax : 03 81 81 34 27 - mail : contact@qualitcompetences.com
SIRET au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville N° 788 871 140 - 1° de gestion 2013 8 23 - Code AEF : 80384

Attestation sur l'honneur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Monsieur Anderson ALMEIDA ALVES, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société DIAGNOSTIPRO - 84 rue des Grands Champs 75020 PARIS, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ; je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

Diagnostics certifiés : AMIANTE - PLOMB - TERMITES - GAZ - DPE - ELECTRICITE
Numéro de certificat : C017-SE11-2016

Nom de l'Organisme de Certification, accrédité par le COFRAC sous le n° 4-0569
Adresse de l'organisme de certification : 16 rue Villars 57 100 THIONVILLE

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires.
Ma société est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de CONDORCET : 67 Cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE sous le n° de police 80810342.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Paris, le 16/01/2017

DIAGNOSTIPRO
84, rue des Grands Champs
75008 PARIS
Tél : 01 48 51 74 59 - Fax : 09 58 50 50 50
SIRET : 312 263 194 0009